

**République Française**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**  
**Séance du 14 octobre 2021**

Le 14 octobre 2021 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Arnaud DOUCHET, Maire.

**Présents** : MM. Arnaud DOUCHET, Magalie JONARD, Marc FRANÇOIS, Claudine MENARD, Gilbert COTTIN, Jean-Claude PONTHEU, Frédéric BOUTHORS, Émilie BOROWIAK, Rémi LEMAIRE, Régis PARMENTIER

**Absents excusés ayant donné procuration** : MM. Jean-Jacques VASSEUR, Fabien JONARD, Vanessa LAVILLETTE.

**Absents excusés** : MM. Didier GRANDHOMME, Jérémy ROUCOU

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Gilbert Cottin

**A/ DOSSIERS EN COURS :**

**1/ Mise en sécurité de la rue Notre dame**

M. Dany Sené, propriétaire de la boulangerie sise rue Notre Dame et invité à la réunion, est présent. Suite à la réunion du 27 août 2021 et afin de trouver une solution aux problèmes de stationnement et de sécurité devant la boulangerie, deux devis ont été demandés auprès des sociétés BALESTRA et DUFFROY pour l'agrandissement du dépose minute existant (soit au total 6 véhicules). Ils s'élèvent respectivement à :

- 7 071,00 euros TTC pour la société BALESTRA
- 7 687,08 euros TTC pour la société DUFFROY (avec une bordurette supplémentaire)

Après en avoir délibéré, le devis de la société Balestra est retenu.

En plus de l'agrandissement du dépose-minute, des barrières seront posées sur le trottoir côté pair face à la boulangerie afin d'assurer la sécurité des piétons. En accord avec le département, le carrefour en haut de la rue Notre Dame sera aménagé de telle sorte que les automobilistes pourront y faire demi-tour. La rue Notre Dame sera entièrement en zone 30 km/h. Monsieur Sené n'émet aucune remarque sur le projet du Conseil Municipal, il ajoute qu'il engagera des travaux d'accessibilité PMR pour son commerce.

**2/ Contrat publicitaire sur le terrain de sport**

Après lecture de la charte rédigée par M. Fabien JONARD, le Conseil Municipal décide d'y ajouter les modifications suivantes :

- Ajout d'un droit de regard de la commune (article 12). Pour information, une commission de 4 personnes est créée : MM. Fabien Jonard, Frédéric Bouthors, Régis Parmentier et Claudine Ménard
- Seule la face côté terrain sera sérigraphiée (article 2).
- La charte sera faite pour 3 ans et reconductible par tacite reconduction (article 4)
- La redevance sera en pourcentage (10%). Le montant de la redevance sera calculée sur le nombre de panneaux publicitaires au 1er novembre de chaque année écoulée. (article 5-1)
- Toute modification de la charte sera présentée en conseil municipal (article 10)
- Les dimensions et le type des panneaux seront indiquées dans la charte (article 2)
- Ajout dans l'article 1 des numéros de parcelles.

Cette charte sera visible en mairie et sur le site Internet de la commune.

### **3/ Création d'un nom de voie pour nouvelle construction au lieu-dit « Le Bourg »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la nouvelle voie située entre les parcelles D22 et D961 d'une part et les parcelles D16 et D679 d'autre part, portera le nom de « Impasse du Bourg ».

La future habitation de Monsieur Jean-Jacques Vasseur portera le numéro 1.

Suite à la demande de M. et Mme BLAIRE et après avis favorable écrit de M. Suykers, domicilié au 13 rue Notre Dame, voisin, le Conseil Municipal accepte la création d'un nouveau numéro « 13bis » dans la rue Notre Dame.

### **4/ Avancement des travaux au cimetière et à la salle de javelot.**

Le jardin du souvenir au cimetière est presque terminé. Seuls restent les abords à réaliser.

La salle de javelot est elle aussi en. Le potentiel de cette salle est réelle et le conseil municipal décide, sur proposition de M. le Maire, de demander un devis pour le raccordement de cette salle aux réseaux d'eau et d'assainissement.

## **B/ DÉLIBÉRATIONS :**

### **1/ Transfert de la compétence « Maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes de Campagnes de l'Artois**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la Commission Intercommunale des Maires du 30 juin 2021,

Vu la délibération N° 09-09-2021 / N° 133A en date du 9 septembre 2021 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois portant sur la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » par la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire précise que :

- le territoire de la Communauté de communes est sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols ;
- la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » est actuellement communale ;
- la problématique doit être gérée à l'échelle de bassins-versants cohérents, qui dépassent les limites communales et que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne financera pas les communes individuellement. La mise en œuvre de la compétence à l'échelle communale s'avère donc difficile.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des problèmes récurrents de ruissellement et de la nécessité de les gérer à l'échelle de bassins-versants, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, lors du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021, a délibéré favorablement à la prise de compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et la lutte contre l'érosion des sols ».

Il précise que chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, afin de préciser leur avis sur ladite compétence pour rendre effectif le transfert de compétence. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Le conseil, décide de :

Donner un avis favorable sur le transfert de la compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes telle que définie dans la délibération communautaire N° 09-09-2021 / N° 133A du 9 septembre 2021.

### **2/ Approbation du nouvel acte constitutif de la Fédération départementale d'Énergie.**

Le Conseil Municipal,

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres du marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner les prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'Énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L2113-6 et suivants,

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la FDE 62 en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Pas-en-Artois d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

- Article 1 : approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

- Article 2 : approuve la participation financière de la Commune de Pas-en-Artois fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

### **3/ Formation Sauveteur Secouriste du Travail des agents de la commune.**

A la demande des agents, le Conseil municipal décide que tous les agents de la commune auront une formation SST. Celle-ci aura lieu sur 2 jours et sera programmée pendant les vacances scolaires au début de l'année 2022. Magalie Jonard informe l'assemblée que cette formation sera prise en charge par AST (Organisme de médecine du travail). Les agents seront remboursés de leurs frais de déplacement et de leurs frais de repas.

### **4/ Virement de crédits**

Pour cette année, pour le versement des attributions de compensation, la Communauté de Communes versera la somme de 106 510, 00 euros sur le compte 73211 et elle tirera la somme de 20 000,00 euros sur le compte 2046.

Aucune somme n'ayant été prévu à ce compte, le Conseil Municipal décide le virement de crédits suivant :

Compte 2313 : - 20 000,00 euros / Compte 2046 : + 20 000,00 euros

## **C/ DEVIS**

### **1/ Fibre pour la mairie**

Devis Orange : 203,55 euros HT accepté en remplacement de l'abonnement ADSL de 185,00 euros HT. (Un devis a été demandé auprès de Free mais pas de réponse)

### **2/ Téléphone portable pour les agents :**

Devis Orange accepté : 13,00 euros HT pour l'abonnement mensuel + 9,90 euros pour l'achat du téléphone.

**3/ Clé 4G pour le vestiaire du stade Émile Malingue :** Devis Orange de 13,00 euros HT par mois. La proposition est refusée par le Conseil Municipal qui considère que cette dépense serait trop importante si toutes les associations faisaient la même demande.

**4/ Abris de touche au stade Émile Malingue :** Un devis pour le remplacement des abris de touche de 3 500 euros a été reçu en mairie. Concomitamment, des renseignements sur une possible subvention ont été demandés auprès de la Fédération de Football. La décision du Conseil Municipal est reportée en attente de la réponse de la Fédération.

**5/ Nuisances des pigeons au clocher :** Un devis a été demandé auprès d'un fauconnier. Il s'élève à la somme de 1 344,00 euros HT pour 2 interventions. Une 1ère intervention de ce fauconnier est retenue pour cette fin d'année. Elle consistera en une capture nocturne des pigeons qui seront emmenés. Les pigeons bagués seront remis à la Fédération de colombophilie.

## **D/ Divers**

**1/ Opération Brioches :** Pour cette année, une subvention exceptionnelle de 250,00 euros est accordée à l'APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes en situation de handicap)

### **2/ Colis des aînés :**

Comme l'année précédente, pour le colis de Noël des aînés de plus de 75 ans, la somme de 45 euros par colis par aîné est reportée.

**3/ Spectacle de Noël :** Les Marthinos, une troupe de clowns a été retenue pour animer le spectacle de Noël de la commune de cette année. (Rendez-vous dimanche 19 décembre à 15 heures)

**4/ Barrières de police :** M. le Maire présente à l'assemblée un devis pour 25 barrières de police s'élevant à la somme de 1 190,00 euros HT soit 1 428,00 euros TTC. Proposition acceptée.

**5/ Pont d'Authie :** Monsieur le Maire rend compte du prix final pour la réparation du pont d'Authie soit 36 975,00 euros TTC. Il rappelle que le devis initial était de 38 989,20 euros TTC.

**6/ Demande de subvention de l'UNA :** Des représentants de l'UNA des 3 Vallées ont présenté leur en mairie un projet visant à équiper les AVS de mallettes de transport de matériel et ont demandé le soutien financier de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considérant les prêts de salles de la mairie fréquents à l'UNA pour ses actions de formation, rejette la demande de subvention.

**7/ Création d'une aire de jeux :** Des demandes de renseignements sont en cours auprès de différents fabricants. D'autre part, une réflexion est engagée pour déterminer à quel endroit serait implantée cette aire. À ce propos, il est fait part de plusieurs dégradations volontaires sur des bâtiments appartenant à la commune (vestiaire, écoles, ...), d'où l'importance du lieu d'implantation.

Le projet est envisagé pour l'année 2022.